

3 AOÛT 2020

MESURES DE PRÉVENTION EN CAS D'ORAGE ÉLECTRIQUE

La foudre tue plus de Canadiens que la grêle, le vent, la pluie et les tornades combinés, ce qui en fait un problème de sécurité important. Ce fait est particulièrement vrai dans le cas des personnes qui travaillent à l'extérieur. La probabilité d'être frappé par la foudre est de moins de 1 sur un million, mais, selon Environnement Canada, la foudre tue entre six et douze personnes chaque année au pays et en blesse sérieusement soixante ou soixante-dix autres. En cette période estivale et propice aux orages électriques, il est important de rappeler les règles de base de sécurité à mettre en place.

Savoir ce qu'il faut faire lorsque la foudre est à proximité est particulièrement important dans le cas des personnes qui travaillent à l'extérieur (par exemple les travailleurs de la construction, les équipes de voirie, les paysagistes). Les employeurs doivent être conscients des risques associés aux orages électriques et, le cas échéant, ils doivent mettre en place des procédures et des méthodes de travail sécuritaires afin de réduire le plus possible les risques de blessures et de préjudices chez leurs employés, et ils doivent examiner les politiques à toutes les saisons.

De nombreux décès et blessures attribuables à la foudre pourraient être prévenus grâce à une préparation en cas d'urgence adéquate et à certaines mesures de sécurité de base.

Les employeurs peuvent réduire les chances des travailleurs de la construction de se faire frapper par la foudre lorsqu'ils travaillent à l'extérieur en respectant quelques mesures de sécurité simples.

VOICI 6 RÈGLES DE SÉCURITÉ INCONTOURNABLES À METTRE EN PLACE SUR LES CHANTIERS DE CONSTRUCTION EN CAS D'ORAGE ÉLECTRIQUE

- 1re règle** Il est primordial de désigner un membre d'équipe pour :
- faire le suivi des prévisions météorologiques quotidiennes;
 - observer les conditions météorologiques locales;
 - avertir tous les autres membres de l'équipe lorsque survient un danger potentiel de foudroiement.

2e règle De plus, lorsqu'il y a une tempête qui s'approche près de vous, ne pas commencer ni continuer aucune tâche ne pouvant être interrompue immédiatement.

3e règle Prévoir les situations à haut risque et réagir rapidement en se déplaçant vers une zone à faible risque. Ne pas hésiter. S'il y a de la foudre, vous êtes en situation de danger.

4e règle Obéir à cette règle : s'il y a de la foudre, s'enfuir. S'il y a du tonnerre, s'éloigner.

5e règle Ne pas suivre la consigne obsolète indiquant de se mettre à l'abri lorsque le temps entre l'apparition d'un éclair et le coup de tonnerre associé est de 30 secondes ou moins. Cela ne laisse pas suffisamment de temps pour se mettre en sécurité. Observer toujours la consigne 4.

6e règle Demeurer à l'emplacement sécuritaire pendant 30 minutes après l'apparition du dernier éclair ou le dernier coup de tonnerre.

ABRIS SÉCURITAIRES

Lorsqu'il y a des coups de foudre, **l'endroit le plus sécuritaire est l'intérieur d'un bâtiment à construction fermé, suffisamment grand comme une maison, des bureaux, une école ou un centre commercial.**

Ils offrent un maximum de sécurité en raison du câblage électrique et de la plomberie qui s'y trouvent. S'il y a un coup de foudre, le courant électrique circule dans le câblage ou la plomberie, puis dans le sol. Lorsqu'il y a un bâtiment de ce type à proximité, toujours se mettre à l'abri à l'intérieur de celui-ci en premier.

L'emplacement le plus sécuritaire après les grands bâtiments est l'intérieur d'une automobile, d'une fourgonnette, d'un camion ou d'un autobus complètement fermé doté d'un toit, de portes et d'ailes métalliques. L'énergie électrique des coups de foudre frappant de tels véhicules est transmise au sol par les surfaces extérieures métalliques conductrices. Cela porte le nom d'effet pelliculaire. Ne pas se mettre à l'abri de la foudre à l'intérieur de véhicules dotés d'une caisse de carrosserie en

plastique ou en fibre de verre ni à l'intérieur de décapotables puisqu'ils n'offrent aucune protection.

La machinerie lourde dotée d'un dispositif protecteur contre le capotage (ROPS) complètement fermé protège des orages grâce à l'effet pelliculaire. On peut penser, par exemple, à la machinerie forestière lourde comme les débardeurs, les grues de chargement, les abatteuses-empileuses et les transporteurs avec une cabine. Toutefois, les machines munies seulement d'un pavillon de sécurité ne sont pas dotées de la même protection puisqu'elles laissent entrer de l'eau de pluie conductive d'électricité, n'offrant aucune protection par effet pelliculaire. Les opérateurs de ces machines doivent sortir des cabines et se déplacer vers un endroit sécuritaire.

Les pneus en caoutchouc des véhicules motorisés et de la machinerie lourde n'apportent aucune sécurité supplémentaire. La foudre a déjà parcouru une grande distance dans l'air pour frapper les véhicules. En comparaison, un composant en caoutchouc de quelques pouces d'épaisseur n'offre aucune isolation supplémentaire.

Pour résumer, si une personne se trouve à l'extérieur et s'il y a un coup de foudre ou de tonnerre, elle doit se mettre à l'abri à l'intérieur. Courir vers l'immeuble, la machine dotée d'un ROPS complètement fermé ou le véhicule motorisé le plus près immédiatement.

À l'intérieur d'un bâtiment, ne pas observer l'orage à partir de fenêtres ni de portes ouvertes. Rester dans les pièces ne communiquant pas avec l'extérieur. Demeurer à distance des téléphones à cordon, des appareils électriques, des dispositifs d'éclairage, des microphones sans fil, des prises électriques, de la plomberie et des appareils sanitaires.

Les personnes déjà à l'intérieur de véhicules motorisés ou de cabines ROPS complètement fermées ne doivent pas sortir de ceux-ci. Ne pas sortir des véhicules pour aller se mettre à l'abri à un autre endroit. Des courants électriques très dangereux peuvent alors passer par le corps des personnes pour atteindre le sol. Couper le moteur, arrêter tous les systèmes et fermer les portes et les fenêtres. S'asseoir le dos droit, en plaçant ses mains sur les genoux et ses pieds à plat sur le tapis de plancher. Ne pas toucher aux objets métalliques en contact avec l'extérieur ou avec de l'équipement extérieur, ce qui inclut les portes, les manivelles de fenêtres, les leviers de commande, les

pédales, le volant et les parois intérieures de la cabine. Ne pas toucher aux radios ni aux téléphones raccordés à une antenne extérieure.

Références électroniques :

<https://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/foudre/mesure-securite/apercu.html>

https://www.cchst.ca/oshanswers/safety_haz/lightning.html

https://www.weather.gov/media/owlie/OSHA_FS-3863_Lightning_Safety_05-2016.pdf

<https://www.cnesst.gouv.qc.ca/Publications/200/Document/DC200-1524web.pdf#page=45>

http://www.lightningsafety.com/nlsi_pls/outdoor_workers.html (en anglais)

<https://www.tigercat.com/fr/securite/lightning-safety-awareness/>